Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020



DEPARTEMENT DE LA DROME

ID : 026-212600050-20201117-2020_121-DE COMMUNE D'ALLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 novembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice: 19 Qui ont pris part à la délibération: 18

Date de la Convocation: 13/11/2020

Date d'affichage: 13/11/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL-Patrice TETARD- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10)

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean-Michel GAMORE).

Jean-Luc MONTAGNER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-088 : Autorisation de signer l'acte authentique d'achat de la parcelle AI 212

Vu la Délibération n° 2020-057B en date du 07 juillet 2020,

Vu le document d'arpentage portant division de la propriété Deroux en date du 04 août 2020,

Monsieur le Maire rappelle avoir porté à connaissance le 07 juillet dernier des modalités d'acquisition et d'emprunt d'un terrain situé derrière le bar- restaurant du village afin de préserver l'environnement immédiat de ce nouveau commerce et de laisser la possibilité à la Commune de réaliser un aménagement urbain et paysager.

La parcelle à acquérir est non plus AI 153a mais AI 212 d'une superficie de 512 m2 et pour un montant de 85 000 € (hors frais de notaire) et selon les modalités d'emprunt définies dans la délibération n°2020-057^B en date du 07 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AI 212 et la signature de l'acte authentique y afférent avec constitution de servitudes nécessaires le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID: 026-212600050-20201117-2020_121-DE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle susmentionnée dont l'acte notarié, lequel est confié à l'étude de Maître Flandin ainsi qu'au notaire des acheteurs, la Commune prendra en charge les frais liés à cette opération.

POUR: 18

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Yves COURBIS

Maire